

*« Une carte du monde qui n'inclurait pas le pays d'Utopie ne mérite pas qu'on y jette ne fût-ce qu'un coup d'œil, car c'est omettre le seul pays sur lequel l'humanité ne cesse de débarquer »*

Oscar Wilde, L'Âme de l'homme sous le socialisme

## Où en est la recherche sur l'économie sociale ?



Tous les deux ans, dans l'intervalle de ses congrès internationaux, le CIRIEC réunit une Conférence internationale de recherche en économie sociale. La prochaine se tiendra à Lisbonne, du 15 au 18 juillet 2015. Plus de 400 chercheurs et praticiens du monde entier y sont attendus.

L'ambition de la conférence est de rendre compte, par la présentation des recherches et des expérimentations, de la situation de « **l'économie sociale dans un monde globalisé** ». A cette fin, les travaux seront organisés en vingt cinq thèmes, des plus généraux aux plus spécialisés, à l'échelle du monde et des pays, au plan national et au plan local (lois, statistiques, régulation, modèles de développement, politiques publiques,...), au niveau des entreprises (gouvernance, innovations, gestion, sociétariat, bénévolat,...)

Afin de démontrer la dynamique de l'économie sociale, la conférence devra mesurer les progrès réalisés depuis celle qui s'était tenue à Anvers, en 2013, et qui avait montré que l'économie sociale était en mouvement, que sa taille grandissait partout, qu'elle embrassait de plus en plus de domaines d'activité économique, qu'elle était chaque jour davantage reconnue et sollicitée par les pouvoirs publics qui, par la loi et des mesures d'incitation, souhaitent lui voir jouer un plus grand rôle, en particulier dans les politiques actives de l'emploi. Mais, elle avait montré également que l'économie sociale était à la croisée des chemins, que son succès quantitatif devrait s'accompagner d'un saut qualitatif de nature à accroître sa capacité à affronter les nouveaux défis nés des crises économique, écologique, voire de civilisation. Et qu'elle ne pourrait le faire qu'en partenariat avec les autres forces qui partagent ses valeurs, en particulier les services publics et les entreprises publiques, et les syndicats.

**Il appartiendra à la conférence de Lisbonne de démontrer que certaines conditions pour y arriver sont déjà en place et d'indiquer quelles autres conditions sont encore à créer.**

**Marcel Caballero**  
Vice président du CIRIEC-France

## Conférence internationale du CIRIEC

# Quel avenir pour l'entreprise publique ?

**Paris, 25 février 2015**  
Centre Pierre Mendès-France à Bercy

*Sous le haut patronage du ministère français de l'économie et des finances*



Après trois décennies de privatisations à grande échelle, les autorités publiques, qu'elles soient nationales ou locales, possèdent encore aujourd'hui en pleine propriété ou partiellement, un large éventail d'entreprises ou d'organisations fournissant aux populations des biens et services marchands. Avec la crise de 2008, on a même pu observer à travers le monde une inversion de tendance par la mise en œuvre de nationalisations souvent affichées comme temporaires, mais qui ont visé à sauver des entreprises en difficulté, à préserver l'outil de production face au risque de cessation d'activité. Par ailleurs, un phénomène de « remunicipalisation » s'est produit à l'échelle locale afin de redonner aux autorités une meilleure maîtrise des prestations de service public.

Face à ce renouveau du thème de l'entreprise publique, la Commission scientifique internationale « Entreprise publiques – Services publics » du CIRIEC-International et la Commission scientifique « Economie publique » du CIRIEC-France, ont développé, sur la période 2012-2014, des programmes de recherche dont la Conférence internationale constituera le point d'orgue.

Y seront présentés et discutés les résultats des travaux des deux commissions scientifiques du CIRIEC autour des questions de spécification et d'internalisation des missions d'intérêt général, d'innovation et de gouvernance :

- la problématique de l'entreprise publique et ses enjeux d'avenir
- le renouveau de l'entreprise publique : un panorama à travers le monde
- entreprises, organisations publiques et missions d'intérêt général : les enseignements des études du CIRIEC

La Conférence internationale, organisée avec le soutien de l'association GALILEE.sp, sera également un lieu de débat sur les perspectives d'avenir des entreprises publiques, avec des décideurs politiques nationaux et européens, des dirigeants d'entreprises publiques, des chercheurs, réunis autour de trois tables rondes :

- spécificités et capacités propres d'innovation des entreprises publiques
- secteurs d'avenir des entreprises publiques
- formes de gouvernance des entreprises publiques du futur

Madame Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, interviendra en ouverture de la conférence  
Monsieur Louis GALLOIS, invité en qualité de grand témoin, fera part de son expérience et de sa vision des évolutions (A confirmer)

>>> Toutes les informations seront disponibles prochainement sur le site:  
<http://www.ciriec-france.org>

### Les services à la personne : quoi de neuf ?

Paris, 10 décembre 2014, à 18h30, à l'OCIRP, 17 rue de Marignan (Possibilité de parking)

**L**e Plan Borloo de 2005 avait pour objectifs de restructurer et de développer le secteur des services à la personne. Au bout d'une décennie, quel bilan peut-on tirer de la mise en œuvre de la loi de 2005 ? A-t-elle atteint ses objectifs en termes économiques et sociaux ? Quelles conséquences sur l'emploi et le travail dissimulé ? Quels sont aujourd'hui les enjeux et les perspectives du secteur dans un contexte d'accroissement des besoins sociaux, notamment ceux liés à l'allongement de la durée de vie ?

Nous vous invitons à venir débattre de ces questions avec :

- **Gilles Dumont**, chef de la Mission des Services à la Personne
- **Emmanuel Verny**, délégué général du CEGES, ancien directeur général de l'UNA
- **Christian Junik**, président de la FEDESAP
- **Jacques-Yves Harscouet**, directeur général du Marché Action Sociale – Groupe Chèque Déjeuner

La manifestation sera suivie d'un cocktail dînatoire au cours duquel les participants pourront échanger avec les conférenciers.

>>> [info@ciriec-france.org](mailto:info@ciriec-france.org)

## SITE INTERNET DU CIRIEC-France

*CIRIEC-France.org*, le site internet du CIRIEC-France comporte, outre les informations sur l'association, son histoire, son organisation, ses activités, ses manifestations, de nombreux liens avec le réseau international du CIRIEC et ses principaux partenaires. La collection des *Brèves du CIRIEC-France* y est disponible et téléchargeable.

>>> <http://www.ciriec-france.org>

## *Les Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*

Principale publication du CIRIEC, les **Annales** est une revue scientifique internationale, fondée en 1908 par le professeur Edgard Milhaud.

Sa vocation est la publication d'articles scientifiques originaux analysant des thèmes intéressant essentiellement les scientifiques, mais aussi les experts, dans les domaines d'intérêt du CIRIEC : l'économie d'intérêt collectif.

La revue est publiée trimestriellement par Wiley-Blackwell (Royaume-Uni)  
Rédacteur en chef : Fabienne Fecher (Université de Liège)

>>> **s'abonner** : <http://www.blackwellpublishing.com/subs.asp?ref=1370-4788&site=1>

Retrouvez la collection des *Brèves du CIRIEC-France*  
sur le site : <http://www.ciriec-france.org>

Le 21 novembre dernier, l'association EUROPA tenait son colloque annuel à Limoges sur le thème : « **La concurrence non faussée au sein de l'Union : peut-on évoluer vers une concurrence équitable en Europe ?** ».

On trouvera ci-après les interventions de nos collègues **Philippe Bance** et **Pierre Bauby**, respectivement président et membre de la Commission Economie publique du CIRIEC-France.

...

### Le besoin social d'instaurer des évaluations pluralistes et multicritères sur les effets de la libéralisation des Services d'Intérêt Général

Intervention de **Philippe BANCE**

Président du Conseil scientifique international du CIRIEC  
CREAM, Normandie Université



Près de trente ans après que l'Europe se soit engagée dans une politique d'ouverture à la concurrence des services d'intérêt général, l'UE n'a pas réalisé de réel bilan d'impact global ni d'évaluation d'ensemble de la libéralisation des SIG. Le phénomène peut sembler d'autant plus surprenant que la politique de concurrence est la politique phare et la plus intégrée de l'UE, que la libéralisation des SIG est perçue

comme le moteur d'une meilleure efficacité censée contribuer à ce que l'Europe devienne la zone la plus compétitive du monde. De plus, l'UE a joué dans le passé un rôle à la fois précurseur et moteur en matière d'évaluation de l'action publique, devançant largement les Etats membres. Ce fut le cas dès les années 1960 par l'évaluation de la recherche scientifique puis à l'ensemble des programmes ayant un impact sur le budget de l'Union.

On commencera donc par analyser les raisons de ce paradoxe apparent avant de préciser par « coups de projecteurs » les effets discriminants de l'ouverture à la concurrence au regard des principaux attendus de ce processus. Mais, on ne se limitera pas à ces seuls attendus car une analyse d'impact complète de l'action publique par les SIG nécessite d'élargir ces critères d'évaluation usuels. Cela amènera au crucial besoin actuel d'évaluations sectorielles et horizontales de la libéralisation des SIG en Europe sur ces fondements multidimensionnels.

#### 1. Une conception téléologique de l'ouverture à la concurrence qui a contrarié l'évaluation des SIG

Durant la première moitié des années 2000, l'évaluation des SIG fut d'actualité pour les autorités européennes. On va rappeler ici brièvement les principaux traits d'une démarche qui a fait long feu. Après diverses évaluations sectorielles dans les années 1990, les directions Marché intérieur et Affaires économiques et monétaires de la Commission ont en

2001 initié une évaluation horizontale sur la libéralisation des SIEG. Elle visait foncièrement à légitimer la politique d'ouverture en extrapolant les effets positifs qu'on lui attribuait dans les télécommunications aux autres secteurs et à répondre aux critiques des détracteurs de la libéralisation. Il n'était nullement question d'effectuer un bilan en partie double, et de pointer ce qui aurait pu entraver le processus de libéralisation. Il s'agissait de justifier l'action des autorités européennes, tout en critiquant d'ailleurs celle des Etats de l'Union pour entrave au développement de la concurrence.

Une note méthodologique a suivi en 2002 qui a cependant précisé les attendus et les critères d'une évaluation horizontale des SIEG. Elle a inspiré les évaluations menées de 2004 à 2006 qui portent un regard plus intéressant en analysant la progression sectorielle du processus, cherche à en mesurer les impacts sur les industries et à analyser la perception qu'ont les usagers de la libéralisation, mais sans toutefois se situer réellement dans une perspective de bilan coût-avantage de la libéralisation et rester dans une perspective légitimatrice.

Ce processus de mise en place de l'évaluation a cependant été abandonné après que les services publics aient alimenté la polémique vis-à-vis de la politique de concurrence pour l'adoption du traité constitutionnel.

L'amorce puis le coup d'arrêt porté à l'évaluation communautaire sont en fait révélateurs d'une conception téléologique qui a présidé à la libéralisation des SIEG. L'évaluation a été pensée comme une modalité d'accompagnement et de facilitation de réformes à faire avancer malgré de fortes réserves. Il s'est agi de justifier un processus dont la finalité était foncièrement d'ouvrir progressivement à la concurrence le plus grand nombre possible de services d'intérêt général et de ne pas entraver le processus de libéralisation.

Les récentes précisions apportées par les paquets Monti-Kroes et Almunia ne changent pas fondamentalement la donne. Elles apportent des clarifications sur la définition et sur le contenu des

aides d'Etat, définissent des principes communs applicables par toutes les autorités publiques dans l'optique du contrôle de la Commission (assouplies pour les aides de faibles effets sur la concurrence). La démarche reste celle d'accompagner un processus dont la finalité est la libéralisation la plus étendue possible.

En tout cas, avec cette remise en question de l'évaluation européenne, on ne dispose pas aujourd'hui de données d'ensemble sur les effets de la libéralisation ce qui amène à procéder par « coups de projecteur » sur des faits stylisés.

## **2. L'analyse des résultats de la libéralisation sur critères institutionnels : diversité sectorielle et nécessité de contextualiser**

Si l'on se réfère aux critères définis dans le guide méthodologique de 2002, utilisés lors des évaluations de 2004 à 2006, il convient d'évaluer les SIG sur le contenu de l'ouverture à la concurrence en s'interrogeant sur les effets des changements induits sur la performance de l'industrie et sur la perception des utilisateurs. Dans cette perspective, on va se référer en France à quatre secteurs : les télécommunications, l'électricité, la poste et le ferroviaire.

L'analyse transversale permet d'observer une constante mais surtout d'importantes disparités sectorielles. La constante est la lenteur du processus d'ouverture à la concurrence, parce que les pouvoirs publics utilisent souvent l'intégralité du délai imparti pour transposer les directives européennes, mais aussi et surtout parce que les transformations constituent de sérieuses remises en question du mode de fonctionnement des services publics et des changements profonds en termes de gestion des ressources humaines et de conditions de travail. Les services publics français ont par ailleurs un fort ancrage historique dans l'imaginaire social. Ils sont un construit social fondateur d'un modèle social disposant d'une bonne image générale tant chez les salariés que les usagers. Les opérateurs historiques de service public bénéficient ainsi d'une notoriété de nature à faciliter la captation de rentes de situation, d'autant que la concurrence effective progresse lentement et qu'il s'agit avec l'ouverture de se déployer sur les marchés européens ou extra-européens. Dans ce contexte, le rôle des régulateurs sectoriels devient crucial pour limiter les abus de position dominante et la captation de rentes.

La libéralisation des SIG s'est cependant accompagnée de transformations bien plus profondes dans le secteur des télécommunications où se sont produits une révolution technologique, l'émergence d'innovations de produits, de fortes baisses de prix, de profonds changements de comportements des utilisateurs et...d'une montée en puissance de la souffrance au travail. Il est en tout cas abusif d'imputer à la seule libéralisation les baisses de prix et les innovations de produits observées. On peut tout au plus dire que la libéralisation a accéléré un processus de transformation de grande ampleur mais qu'il est très difficile d'en quantifier l'impact.

La transposition d'avantages observables dans ce secteur des télécommunications aux autres SIEG est

plus abusive encore, les caractéristiques techniques y étant radicalement différentes. Le bilan des effets de la concurrence est en effet très différent dans les autres secteurs, les conditions techniques de production et d'exercice des missions publiques étant spécifiques à chacun d'eux.

Dans les chemins de fer, l'ouverture à la concurrence reste limitée pour le fret et à ses balbutiements pour le transport de voyageurs. Les réserves émises sur la désintégration verticale séparant l'exploitant du gestionnaire d'infrastructures ont conduit au regroupement au sein d'un pôle public du gestionnaire d'infrastructure (GIU), réunissant Réseau Ferré de France (RFF) et la direction de la circulation ferroviaire et de SNCF Infra. Il s'agit dès lors de mieux coordonner les activités, de faire face notamment à une insuffisance d'investissement et des problèmes de sécurité.

Dans le secteur postal, l'ouverture effective à la concurrence du marché de base est très faible s'agissant d'un cœur de métier - l'acheminement du courrier - dont l'activité est en régression face au développement du courrier électronique.

Dans le secteur électrique, la sur-compétitivité d'EDF et les forts coûts d'entrée dans le secteur limitent le développement d'une concurrence effective. Des hausses de prix sont en perspective afin de tenir compte de contraintes environnementales croissantes et de la conversion aux énergies propres.

Enfin, de fortes interrogations portent aujourd'hui sur la capacité des opérateurs des télécommunications ou du ferroviaire à déployer des investissements de niveau suffisant pour assurer la qualité des réseaux et répondre à la demande future.

Bien évidemment, cette diversité de situations concrètes est plus forte encore si on ne raisonne non pas au seul niveau français mais à celui de l'ensemble des pays européens.

## **3. Le nécessaire élargissement de l'analyse d'impact de la libéralisation aux missions et aux politiques publiques**

L'action des SIG ne peut se mesurer uniquement à l'aune de classiques critères marchands fussent-ils élargis à des critères renvoyant aux missions de service public (universalité, accessibilité, continuité...) Il convient de tenir compte pleinement de leurs spécificités pour d'une part remplir des missions d'intérêt général au sens large du terme et d'autre part contribuer plus largement à la mise en œuvre de l'action publique. En d'autres termes, il est nécessaire de questionner le bilan de la politique de concurrence et des contrôles des aides d'Etats sur la « capacité » (en transposant ici le concept de Sen) des SIG à exercer des missions d'intérêt général.

Cette capacité se trouve à mon sens doublement en question aujourd'hui. Tout d'abord par autolimitation des collectivités publiques face à la politique de concurrence, aux craintes de contrôle sur les aides d'Etat et à l'insécurité juridique. Si les dispositions d'assouplissement du paquet Almunia vont dans le bon sens, une action publique d'envergure, menée par les

Etats notamment, est sous contrôle étroit des autorités de la concurrence. Le développement de coopérations industrielles des prestataires de services public s'en trouve aussi limité. La théorie économique et l'expérience tendent pourtant à montrer que le développement de stratégies coopératives de politique industrielle, interétatiques voire initiées par l'Europe, peuvent être de grandes réussites. C'est le cas par exemple des programmes interétatiques dans l'aéronautique avec Airbus, dans le spatial avec la sonde spatiale Rosetta. Plutôt que de focaliser sur un contrôle purement concurrentiel, il s'avèrerait également pertinent de miser sur des effets bénéfiques de la coopération, c'est-à-dire de la collaboration entre des acteurs qui peuvent être concurrents, et de mener à cet égard des politiques publiques incitatives. La mise en place de programmes structurants de ce type pour les opérateurs des SIG pourrait donner de meilleurs résultats qu'une stricte application de règles concurrentielles.

Il convient également d'analyser la capacité des opérateurs à exercer les missions de service public qui leur sont assignées. Les contraintes de financement public rendent aujourd'hui délicat la compensation de missions de service public d'autant que les subventions croisées sont remises en cause.

La situation de la Poste française illustre clairement cette difficulté puisque deux de ses quatre missions de service public définies par la loi sont en question. La première est le mode de livraison à tarif avantageux de la presse pour promouvoir le pluralisme des idées : les financements n'en sont plus garantis à partir 2015 et sa pérennité incertaine. La seconde est l'aménagement du territoire et l'accessibilité universelle aux services postaux. Ici encore, l'insuffisance du financement public pour couvrir le coût du maillage territorial pose problème bien qu'une subvention exceptionnelle ait été autorisée par la Commission en 2012 (et refusée aux postes allemande et belge) pour couvrir notamment l'insuffisance du fond national de péréquation territoriale.

Il est en tout cas nécessaire d'établir un bilan d'ensemble complet des effets induits de la politique de concurrence sur la capacité publique, tout en contribuant à la mutabilité et à l'innovation des SIG. De telles transformations conduisent à analyser quelles pourraient en être les modalités d'évaluation.

#### **4. Des évaluations pluralistes, multicritères, prospectives pour définir les stratégies publiques à l'égard des SIG**

Un ouvrage CEEP-CIRIEC de novembre 2000, mettait en exergue la nécessité de pratiquer des évaluations sectorielles et transversales concernant les SIG. Cette perspective est pleinement d'actualité aujourd'hui pour définir en toute connaissance de cause les stratégies publiques les plus adéquates face à la pluralité des SIG.

Conférer à l'évaluation un caractère pluraliste et démocratique en mettant en place des instances d'évaluation participatives qui intègrent l'ensemble des parties prenantes (citoyens, organisations, décideurs politiques) n'apporterait pas seulement transparence et données d'ensemble utiles. Elle amènerait

certainement à évaluer les effets de l'ouverture à la concurrence dans toutes leurs dimensions. La confrontation des points de vue pourrait permettre d'évaluer les SIG dans une perspective ouverte d'amélioration continue, secteur par secteur ou d'un point de vue intersectoriel, sans objectifs prédéterminés de politique publique.

L'évaluation devrait également être fondée sur des critères de performance multidimensionnels. Il s'agirait de retenir de classiques critères de performance adaptés à chaque type de SIG : prix, efficacité, qualité, sécurité, innovation, mode de facturation... Mais la performance des SIG procède également de leur capacité contributive à la cohésion sociale et territoriale ou aux politiques publiques. Elle peut se mesurer à l'aide d'indicateurs d'accessibilité, d'impact sur la cohésion, d'impact environnemental, d'effets d'entraînement sur l'activité économique, ou de mutabilité de leur action. Il s'agirait à la fois d'analyser la performance des SIG mais aussi leurs capacités propres de s'intégrer à des stratégies européenne et/ou nationales d'action publique.

Ces indicateurs de performance multidimensionnels pourraient ainsi aider à la décision publique, éclairer de manière prospective les autorités nationales et de l'UE sur les actions à mener. On pourrait ainsi chercher à mesurer la capacité de s'inscrire dans une politique industrielle, à promouvoir les coopérations entre entreprises européennes. Ce type de réflexion stratégique pourrait elle-même être dans cette perspective pluraliste et participative.

Ce serait bien sûr changer de paradigme en Europe. Mais cela pourrait contribuer à atteindre les objectifs de compétitivité que l'on s'est fixés, renforcer l'ancrage des SIG aux territoires et aux besoins des citoyens.

#### **Références :**

- Bance Ph. (dir.), 2015 (à paraître), L'internalisation des missions d'intérêt général par les organisations publiques. Réalités d'aujourd'hui et perspectives, Commission scientifique Economie publique du Ciriec France, PURH
- Bance Ph (dir.), 2012 L'action publique dans la crise. Vers un renouveau en France et en Europe ?, Commission scientifique économie publique du Ciriec France, PURH <http://www.lcdpu.fr/livre/?GCOI=27000100503220>
- CEEP-CIRIEC, 2000, SIEG en Europe, Régulation, Financement, Evaluation, Bonnes pratiques, [http://www.ciriec.ulg.ac.be/fr/telechargements/RESEARCH\\_REPORTS/CEEP\\_Synthese.pdf](http://www.ciriec.ulg.ac.be/fr/telechargements/RESEARCH_REPORTS/CEEP_Synthese.pdf).
- COM(2002) 331, Communication de la commission européenne, "A Methodological Note for the Horizontal Evaluation of Services of General Economic Interest" et "Evaluation of the Methodology used to assess the performance of the network industries providing services of general economic interest (SGEI) - external evaluation" reports 2004 to 2007 [http://ec.europa.eu/dgs/internal\\_market/studies/economic-reports\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/internal_market/studies/economic-reports_en.htm)
- COM(2003) 270 final, Livre vert de la Commission, du 21 mai 2003, sur les services d'intérêt général [http://europa.eu/legislation\\_summaries/competition/state\\_aid/123013\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/123013_fr.htm)

# Le concept de concurrence dans l'Union européenne : origines, contenu, devenir

Intervention de **Pierre BAUBY**

Président de RAP (Reconstruire l'action publique), membre du Conseil scientifique d'EUROPA  
et de la Commission scientifique internationale « Economie publique » du CIRIEC



Je voudrais dans cette introduction générale à notre colloque sur le concept de concurrence dans l'Union européenne, essayer d'aborder 3 questions : La concurrence, pourquoi ? La concurrence, c'est quoi ? La concurrence, vers quoi ? Sans rien cacher des grandes controverses qui les traversent.

Dès le traité de Rome de 1957 définissant l'objectif de réaliser un « marché commun » entre les 6 Etats fondateurs, la concurrence est érigée en compétence exclusive de la Communauté.

## La concurrence, pourquoi ?

On parle souvent à cet égard de la « politique européenne de concurrence », alors que de Rome à Lisbonne les traités parlent de « règles communes de concurrence », applicables aux entreprises<sup>1</sup> et en matière d'aides d'Etat. Le traité de Rome comporte même une section (article 91) consacrée aux « pratiques de dumping », afin de les éliminer au cours de la « période de transition ». L'objectif est clairement d'« établir un marché commun », ce qui implique en particulier « l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun » (f), ainsi que « le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun » (h)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Qui comporte l'article 90 (aujourd'hui 106 TFUE) concernant les « services d'intérêt économique général » : « 1. Les États membres, en ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles ils accordent des droits spéciaux ou exclusifs, n'édicte ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux règles du présent traité, notamment à celles prévues aux articles 7 et 85 à 94 inclus.

2. Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté.

3. La Commission veille à l'application des dispositions du présent article et adresse, en tant que de besoin, les directives ou décisions appropriées aux États membres ».

<sup>2</sup> Article 85 du traité de Rome : « Sont incompatibles avec le marché commun et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes

Soulignons ici que le traité de Rome de 1957 édicte deux règles à la fois complémentaires et contradictoires : l'article 222 (aujourd'hui 345 TFUE) précise que « le présent traité ne préjuge en rien le régime de la propriété dans les États membres » (principe de neutralité), en même temps que l'article 90.1 (106.1) tend à aligner les entreprises publiques sur le droit commun.

Pourquoi ? L'élimination des obstacles à la libre circulation des marchandises entre les Etats membres, ainsi que l'objectif similaire en matière de libre circulation des personnes, des services et des capitaux sont le fondement du traité de Rome. La libre circulation implique l'élaboration d'un « régime », c'est-à-dire de règles communes, d'un droit commun supranational pour régir les échanges entre les Etats et pouvoir arbitrer les contentieux entre acteurs économiques ou institutionnels. Dans un « marché commun », il fallait des règles, des normes communes, un « régime » commun, pour réguler les échanges et arbitrer les contentieux. On ne pouvait pas laisser chaque Etat continuer à le faire séparément, car cela faisait partie des obstacles aux échanges que l'on voulait éliminer. D'autant que les objectifs de la CEE n'étaient pas d'établir une simple « zone de libre échange », mais de conduire un processus d'intégration progressive avec des politiques et des institutions communes.

Nous sommes à l'époque des « 30 glorieuses », marquées par un cercle vertueux entre progrès économique et progrès social, le progrès économique rapide amenant un progrès social, lui-même source de développement économique – les économistes parlant ici de mode « fordiste » de régulation, dans lequel les autorités publiques nationales ou infranationales jouent un rôle clé. Les économies sont des « économies de marché », mais on n'est pas à l'époque en situation de domination d'une « idéologie libérale » comme on le verra à partir des années 1980..

Le traité de Maastricht marque une étape en faisant référence au « respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ». D'une part, il ne s'agit que d'un « principe » et non d'un objectif. Surtout, il faut resituer l'expression dans la situation de l'époque : le traité de Maastricht manifeste une volonté de compléter l'aboutissement de la stratégie économique d'intégration (l'Union économique et monétaire, la monnaie unique, la

pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun ».

Banque centrale européenne) par un retour à des ambitions politiques (de nouvelles politiques communes, les second et troisième piliers, la citoyenneté, le protocole social, l'affirmation du principe de subsidiarité). Il a pour objectif d'apporter des perspectives au lendemain de la chute du mur de Berlin et de l'éclatement de l'URSS. Quelle autre formule aurait-il été possible d'employer à l'époque ? Le principe d'une « économie administrée » ? Poser la question, c'est y répondre...

Progressivement, cependant, la référence au paradigme de « concurrence » va devenir dominante, au point de devenir un objectif sinon une finalité : il faut « libérer les forces du marché », limiter l'Etat à ses fonctions régaliennes traditionnelles, tant son intervention dans l'économie est considérée comme fondamentalement perverse, ...

Le projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe de 2004 franchit une étape décisive en rangeant la « concurrence libre et non faussée » parmi les objectifs de l'Union<sup>3</sup>. L'expression de « libre concurrence » est reprise à plusieurs reprises dans le texte (article III-177, 178 et 185 sur la politique économique et monétaire). Fruit d'un long processus d'élaboration au sein de la Convention pour l'avenir de l'Europe, ce texte est en même temps, comme tous les traités européens, le fruit de compromis ou de consensus entre tous les acteurs qui composent cette Convention.

Venant après le projet de directive sur le marché intérieur des services du Commissaire Bolkestein (alors en cours de discussion au sein du Parlement et du Conseil), cette mention a fait l'objet d'importantes polémiques en France est l'une des raisons du refus de ratification de ce traité lors du référendum du 29 mai 2005.

Le traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, reprend l'essentiel des dispositions du « traité constitutionnel », tout en renforçant les limites mises au processus d'intégration européenne (principes de subsidiarité et de proportionnalité) et les compétences des Etats membres.

En matière de concurrence, trois changements essentiels interviennent : la concurrence n'est plus mentionnée parmi les objectifs de l'Union (l'objectif est le « marché intérieur »<sup>4</sup>) ; la concurrence n'est plus qualifiée de « libre »<sup>5</sup>, mais de « non faussée » ou de

<sup>3</sup> ARTICLE I-3 : Les objectifs de l'Union :

1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.
2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. ...
- 3.

<sup>4</sup> L'article 3 TUE définit parmi les compétences exclusive de l'UE l'« l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur »<sup>4</sup>.

<sup>5</sup> L'expression de « libre concurrence » figure cependant encore aux articles 119, 120 et 127 TFUE (Politiques économie et monétaire), ainsi que dans le Protocole n°4 sur

« loyale » (Préambule) ; le Protocole 27<sup>6</sup> renvoie en la matière à une procédure législative particulière (le Conseil décide à l'unanimité – ce qui suppose le droit de veto de chaque Etat membre – après approbation par le Parlement européen).

### **La concurrence, c'est quoi ?**

Ainsi, dans les traités, la concurrence est redevenue un moyen et non une fin, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être...

Pour autant, il faut aller plus loin : d'abord distinguer l'établissement de « règles communes », d'un « régime » juridique par rapport à l'expression « politique de concurrence » ; ensuite, il convient de revenir sur la distinction fondamentale entre concurrence « libre » et « non faussée » ; puis distinguer concurrence et marché intérieur ; enfin, il faut appréhender que le concept de « concurrence » recouvre une grande diversité de réalités et de contenus. Car, il y a concurrence et ... concurrence.

On a pris l'habitude d'employer indistinctement « règles de concurrence » et « politique de concurrence ». Ce n'est pas la même chose : les règles vont régir les échanges entre tous les acteurs et permettre d'arbitrer les contentieux ; certes, elles sont évolutives et les autorités publiques sont appelées à les adapter. Une « politique » est toute autre chose, en particulier si c'est une « politique publique » : c'est impulser, sinon imposer, par tous les moyens de l'action publique, la mise en œuvre de la concurrence,

---

les statuts du système monétaire européen des Banques centrales et de la Banque centrale européenne.

<sup>6</sup> Protocole (n° 27) sur le marché intérieur et la concurrence : Les hautes parties contractantes, compte tenu du fait que le marché intérieur tel qu'il est défini à l'article 3 du traité sur l'Union européenne comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée, sont convenues que, à cet effet, l'Union prend, si nécessaire, des mesures dans le cadre des dispositions des traités, y compris l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le présent protocole est annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Pour sa part, l'article 352 précise :

« 1. Si une action de l'Union paraît nécessaire, dans le cadre des politiques définies par les traités, pour atteindre l'un des objectifs visés par les traités, sans que ceux-ci n'aient prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen, adopte les dispositions appropriées. Lorsque les dispositions en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également à l'unanimité, sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen.

2. La Commission, dans le cadre de la procédure de contrôle du principe de subsidiarité visée à l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, attire l'attention des parlements nationaux sur les propositions fondées sur le présent article.

Les mesures fondées sur le présent article ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres dans les cas où les traités excluent une telle harmonisation.

Le présent article ne peut servir de fondement pour atteindre un objectif relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et tout acte adopté conformément au présent article respecte les limites fixées par l'article 40, second alinéa, du traité sur l'Union européenne.

éliminer toute forme de monopole ou de droits exclusifs ou spéciaux, qui serait susceptible de l'entraver. Certes, la Commission européenne, qui est en charge de mettre en œuvre les dispositions des traités, est souvent animée d'une volonté politique de concurrence ; c'est ainsi que la DG concurrence et le Commissaire en charge de la concurrence ne se limitent souvent pas à appliquer les règles ou à proposer leur évolution, mais conduisent souvent une politique volontariste, les exemples sont nombreux. En la matière, elle outrepassa alors les compétences et pouvoirs que lui donnent les traités. Ne pourrait-on parler d'abus de position dominante de la Commission ?

La distinction entre règles et politique s'accompagne de la distinction entre les qualificatifs de « libre » et de « non faussée ». La concurrence libre est une référence largement idéologique, qui met en cause toute légitimité à l'action publique autre que celle d'assurer la sécurité et d'organiser la concurrence : le marché – et sa « main invisible » – est le meilleur régulateur de toute activité économique ou sociale et la concurrence « libre et parfaite » l'optimum. D'une part, ce « totalitarisme » revient à considérer que la société doit prendre comme référence celle du renard libre dans le poulailler. Surtout, c'est refuser de regarder la réalité économique et sociale : si les acteurs économiques n'ont de cesse que de réclamer la concurrence, chacun ne cherche qu'à supplanter ses concurrents, à les éliminer ou à les absorber, afin de conquérir des situations de monopole – fussent-elles temporelles – afin de pouvoir accaparer les rentes qui en découlent.

Au nom de la concurrence, chaque acteur ne cherche qu'à s'en abstraire... Car la concurrence conduit aux monopoles ou oligopoles, à des concentrations et polarisations économiques (monopoles ou oligopoles), sociales, territoriales, générationnelles, financières : la concurrence fausse la concurrence, la concurrence tue la concurrence !

Il faut également distinguer « marché intérieur » et « concurrence ». L'intégration européenne progressive fondée sur l'économie a visé à édifier un véritable « marché intérieur », amenant, pour ses promoteurs, un débouché vers une intégration politique. Ce marché « commun », puis « unique », puis « intérieur » implique des règles communes, mais elles peuvent être ou non de « concurrence ». Dans certains cas, elles peuvent reposer sur des coopérations et solidarités, comporter des droits exclusifs ou spéciaux, des situations de monopole temporel ou territorial.

Faudrait-il alors défendre la concurrence ? Ce serait tout aussi absurde, car la vie en société implique non seulement des rapports d'émulation, de compétition, voire de concurrence, entre les personnes et acteurs, mais aussi des rapports de coopération, d'échanges, de solidarités, de cohésion, de dons... La vie en société implique de combattre non seulement tout ce qui fausse la concurrence, mais aussi tout ce qui entrave les coopérations.

Ajoutons que l'inverse de la concurrence est le monopole – qu'il soit construit par le jeu de la concurrence ou institué légalement – qui, peut abuser de sa position dominante – qu'il soit public comme privé, les exemples historiques sont foison.

### **La concurrence, vers quoi ?**

Comment mettre – ou remettre – la concurrence à sa place, en Europe comme dans chaque organisation humaine ? Ce que nous avons abordé jusqu'ici conduit à proposer une démarche de prospective stratégique, afin d'explorer tous les avenir possibles, de construire des scénarios contrastés, qui balisent le champ des possibles et éclaire les enjeux actuels et futurs.

Sans entrer dans les détails, on peut aujourd'hui avancer que le devenir de la concurrence pourrait emprunter un des scénarios suivants :

1) le « tout concurrence », dans lequel celle-ci est à la fois but et moyen, référence de toute organisation collective, ce qui conduit à déifier le marché... ; c'est la concurrence « libre » ... donc faussée.

2) le « tout monopole » - l'inverse du précédent -, dans lequel on laisse se développer ou on encourage fusions et concentrations, la constitution de monopoles et d'oligopoles, ce qui conduit à démoniser la concurrence.

3) le « tout public », dans lequel les monopoles doivent être publics, c'est-à-dire organisés par les autorités publiques, puisque seuls l'Etat et les autorités publiques... (cf. le Préambule Constitution de 1946...).

4) le « tout autorité de concurrence », consistant à confier à une autorité administrative « indépendante » l'objectif de faire respecter la concurrence, de limiter ou d'interdire les concentrations, de sanctionner tout abus de position dominante.

Ce serait un nouveau totalitarisme dépossédant le politique et la démocratie.

Ces différents scénarios contrastés, qui balisent le champ des devenirs possibles, mais dont aucun n'apparaît « souhaitable », ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils permettent de clarifier ce que l'on refuse et ce que l'on préfère, donc d'éclairer les enjeux et choix politiques. Ils amènent à insister sur la régulation de la concurrence, au double sens du mot anglais « *regulation* » : réglementation et régulation.

Il est temps de sortir des débats de « petite idéologie » pour ou contre la concurrence. La concurrence n'est ni le Diable, ni le Bon Dieu. Le problème n'est pas le « principe de concurrence », mais le contenu des règles de concurrence, sa place, sa régulation.

**La concurrence doit être mise à sa place, toute sa place, mais rien que sa place.**

## Conférence internationale de recherche en économie sociale



### L'économie sociale dans un monde globalisé

Tous les deux ans, dans l'intervalle des Congrès internationaux, la **Conférence internationale de recherche en économie sociale** du CIRIEC réunit plusieurs centaines de chercheurs et praticiens du monde entier.

La 5<sup>ème</sup> Conférence se tiendra à Lisbonne (Portugal), du 15 au 18 juillet 2015. La section portugaise du CIRIEC est chargée de son organisation pratique.

Chercheurs, praticiens de l'économie sociale et représentants de l'Administration sont invités à débattre des recherches récentes et de leurs méthodologies, dans un moment d'importants changements et de réformes structurelles qui génèrent de nouveaux défis et des demandes sociales auxquels l'économie sociale a de nombreuses réponses à proposer.

Les travaux seront organisés autour de 25 thèmes, regroupés en 7 « blocs » :

- Nouvelles tendances et concepts
- Economie sociale et société
- Anciennes et nouvelles expériences et défis de l'économie sociale
- L'économie sociale et l'Etat
- L'économie sociale dans un monde globalisé
- Ateliers pour jeunes chercheurs, publication dans les revues,...
- Prix des meilleures communications scientifiques

>>> All information can be found on the conference website: [www.ciriec2015.com](http://www.ciriec2015.com).

The call is available here: [www.mundiconvenius.pt/eventos/2015/ciriec2015/themes.htm](http://www.mundiconvenius.pt/eventos/2015/ciriec2015/themes.htm).

Submission is online only ([www.mundiconvenius.pt/eventos/2015/ciriec2015/submission.htm](http://www.mundiconvenius.pt/eventos/2015/ciriec2015/submission.htm)) before deadline December, 20.

## Prochaines réunions internationales du CIRIEC

- Conseil International, 24 Février 2015 (Paris)
- Commission Scientifique Internationale "Entreprises Publiques / Services Publics", 24 février 2015 (Paris)
- Conférence: internationale "Quel avenir pour l'Enterprise Publique?", 25 février 2015 (Paris)
- Conseil Scientifique International, 26 juin 2015 (Milan)
- Commission Scientifique Internationale "Entreprises Publiques / Services Publics", 25-26 juin 2015 (Milan))
- Commission Scientifique Internationale "Economie sociale et coopérative", 14 juillet 2015 (Lisbonne)
- 5<sup>ème</sup> Conférence Internationale de Recherche en Economie Sociale du CIRIEC "The Social Economy in a Globalised World", 15-18 juillet 2015 (Lisbonne)

## La revue *CIRIEC-España* indexée au Google Scholar



La revue scientifique **CIRIEC-España**, vient d'être indexée au Google Scholar (GS), outil de recherche spécialisé dans les documents scientifiques, qui stocke un vaste ensemble de travaux de recherche dans de nombreuses disciplines. GS hiérarchise les résultats de recherches en utilisant un algorithme identique à celui de Google, pour les recherches générales. Il permet aux utilisateurs de rechercher des copies physiques ou digitales d'articles.

Avec 27 ans d'expérience, *CIRIEC-España* est ainsi confirmée comme la publication scientifique de référence, de langue espagnole et anglaise, dans les domaines de l'économie sociale et de l'économie publique. Cette nouvelle reconnaissance confirme le label de revue d'Excellence précédemment attribué par la Fondation espagnole pour la science et la technologie.

>>> [Web de la revista de Economía de CIRIEC-España en el Google Scholar](#)

## L'emploi des associations résiste

L'emploi associatif s'est maintenu en 2013. Après un léger recul en 2012, il a repris entre 2012 et 2013 (+0,2%), pour se stabiliser au premier trimestre 2014. Au même trimestre, le secteur privé lucratif enregistrait une baisse de 0,5%.

Pour autant, cette tendance positive doit être nuancée en raison d'importantes disparités sectorielles et géographiques et des menaces qui pèsent sur le financement des activités associatives, compte-tenu des restrictions budgétaires.

## Coopératives : la France, n°1 européen

« Avec 23 millions de membres, le mouvement coopératif français fait figure de leader en Europe, devant l'Allemagne et l'Italie. », selon le magazine *We Demain* (n° de l'automne 2014). Dans le dossier « Tout va bien ! 44 pages pour redonner le moral – La France, ses champions, ses richesses, ses secteurs d'avenir, son rayonnement... » le magazine cite, parmi les grandes coopératives, les banques (Banque Populaire/Caisses d'Épargne, Crédit Agricole, etc.), la Scop Acome, la coopérative agricole Nicolas Feuillate...

>>> [http://toutvabien.wedemain.fr/Mouvement-cooperatif%E2%80%AF-la-France-n-1-europeen\\_a58.html](http://toutvabien.wedemain.fr/Mouvement-cooperatif%E2%80%AF-la-France-n-1-europeen_a58.html)

## L'Économie sociale interpelle la nouvelle Commission européenne



A l'occasion d'une conférence organisée par le Conseil économique et social européen, le 1er octobre dernier, des représentants de l'ES ont exprimé leurs attentes pour la place de ce secteur dans les politiques européennes. **Alain Coheur**, président de Social Economy Europe, a souligné l'importance de maintenir le dialogue entre toutes les parties prenantes en renouvelant l'intergroupe sur l'économie sociale au sein du Parlement européen, et en renforçant la coordination entre les différentes unités traitant de l'ES au sein de la Commission européenne.

Au-delà de la reconnaissance dont bénéficie aujourd'hui l'ES au sein des institutions européennes, ses représentants soutiennent la mise en place d'un plan d'action pour le développement de ce secteur, ne se limitant pas à l'entrepreneuriat social individuel. Ils souhaitent également l'élaboration d'une feuille de route claire pour les travaux devant mener à un statut européen pour les fondations, mutuelles et associations, qui constituent historiquement le champ de l'économie sociale.

**L'importance de préserver le modèle de l'économie sociale a enfin été soulignée, appelant à rester vigilant sur la mesure de l'impact social qui ne doit pas être réduite à des indicateurs quantitatifs, et sur des rapprochements parfois rapides entre les notions d'économie sociale, d'entreprise sociale et de responsabilité sociale des entreprises.**

>>> [socialeconomy.eu.org](http://socialeconomy.eu.org)

## La Chambre française de l'économie sociale et solidaire créée... par la loi

Créée en application de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, faute de l'avoir été par les acteurs de ce secteur eux-mêmes, pour les représenter auprès des pouvoirs publics, la Chambre française de l'ESS a été constituée sous forme d'association.

Les membres fondateurs sont : Coop FR pour les coopératives, la FNMF pour les mutuelles relevant du code de la mutualité, Le Mouvement Associatif, le GEMA pour les mutuelles d'assurance, le Centre français des fonds et fondations, Le Conseil national des CRESS et le MOUVES pour les entrepreneurs sociaux. La présidence est assurée par **Roger Belot**, président d'honneur de la MAIF et deux vice-présidents : Nadia Bellaoui, présidente du Mouvement Associatif et Jean-Claude DETILLEUX, président de Coop FR. Les présidents des autres membres fondateurs complètent ce premier conseil d'administration.

La Chambre française de l'ESS s'ouvrira ensuite à des membres actifs représentatifs de la diversité et du dynamisme de l'économie sociale et solidaire.

## Hugues Sibille, nouveau président du Labo de l'ESS



**Hugues Sibille** a été élu à la présidence du Labo de l'ESS.

Président de l'Avisé, vice-président du Crédit Coopératif et ancien délégué interministériel à l'Economie sociale, il réunit toutes les qualités pour succéder à Claude Alphandéry, comme l'a reconnu ce dernier au moment de passer le flambeau qu'il avait allumé et tenu si haut : « *Je voudrais dire ma joie qu'il prenne ce relais : ses convictions, ses compétences, son énergie, son implication dans l'ESS tout au long de sa vie sont une chance extraordinaire pour le LABO* ».

Le CIRIEC partage cette joie.

>>> [www.lelabo-ess.org/](http://www.lelabo-ess.org/)

## Vers une structuration de la politique publique de l'ESS ?



Dans sa Lettre d'information N°4 de novembre 2014, **Carole Delga**, secrétaire d'Etat en charge de l'Economie sociale et solidaire, présente ses objectifs prioritaires :

- « Continuer à structurer la politique publique de l'ESS
- Adopter les décrets d'application de la loi
- Veiller à la bonne diffusion des outils d'éducation à l'ESS
- Mettre en place une administration de l'ESS
- Créer et déployer les outils de financement propres à l'ESS »

La lettre consacre par ailleurs un article au nouveau droit pour les salariés sur les cessions d'entreprise.

>>> [www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr](http://www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr)

## La Poste coopère avec l'ESS



Le Groupe *La Poste* et les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont lancé le 14 octobre dernier « **Alliance dynamique** », un programme de coopération dont l'objectif est de développer des produits et services en lien avec l'ESS.

Domaines concernés : les produits financiers de La Banque Postale, la transition énergétique, le repositionnement du service postal dans des lieux partagés, le développement des achats auprès des entreprises de l'ESS.

>>> [service.presse@laposte.fr](mailto:service.presse@laposte.fr)

## Un parc éolien citoyen



**Enercoop**, distributeur coopératif d'électricité « propre », le fonds d'investissement **Énergie Partagée** et **Nef Investissement** se sont associés pour acheter une partie du parc éolien de « La Limouzinière », en Loire-Atlantique, notamment pour l'ouvrir à l'investissement local citoyen.

Développé, construit et exploité initialement par Valorem, ce parc éolien intégrait la participation des salariés de l'entreprise à hauteur de 18 %, une première étape de l'implication citoyenne. « *Aujourd'hui, la vente de la majorité des parts à un groupement d'investisseurs citoyens reste dans la continuité de notre positionnement en permettant aux territoires de bénéficier des retombées économiques, sociales et écologiques des énergies renouvelables* » se réjouit Claudio Rumolino de Valorem.

L'association vendéenne Elise, très active dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, sera chargée d'animer la mobilisation locale autour de la participation des riverains au projet.

>>> [Découvrez et investissez dans le projet !](#)



Le numéro 334 de la **Recma**, Revue internationale de l'économie sociale, est paru.  
[Au sommaire](#) :

Éditorial

- [Le temps du renouvellement](#), Jean-François Draperi

Temps forts

- XIVes Rencontres du Riuess : l'économie sociale et solidaire en coopération
- Les archives historiques de l'Amsab-IHS à Gand
- Le mouvement coopératif au sommet du B20 : une reconnaissance inédite
- Le séminaire de l'AddeS sur la loi ESS

En bref

- [Agenda de la recherche](#) en économie sociale

Dossier : la loi ESS : historique

- [La réinvention de l'économie sociale : une histoire du Cnlamca](#), Timothée Duverger
- [La loi sur l'économie sociale et solidaire : un regard juridique bienveillant](#), David Hiez

L'économie sociale dans le monde

- [Le rôle des coopératives à la lumière de l'expérience argentine](#), Mirta Vuotto

L'économie sociale en recherche

- [La question de la dégénérescence dans les coopératives de production](#), Leonidas Maroudas et Yorgos Rizopoulos
- [« Fab labs », « makerspaces » : entre innovation et émancipation ?](#), Yannick Rumpala

L'économie sociale en mémoires

- [Henri Desroche aurait cent ans](#), Jean-François Draperi

Varia

- [L'enseignement coopératif dans le système éducatif au Costa Rica](#), par Clémentine Charruau

Notes de lecture

- « Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire 2014 »
- « Ensemble : pour une éthique de la coopération »
- « Microfinance, Debt and Over-Indebtedness: Juggling with Money »
- « Le Solitaire du ravin : Pierre Charnier (1795-1857), canut lyonnais et prud'homme tisseur »

>>> [S'abonner à la Revue internationale de l'économie sociale](#)

[Commander des numéros](#)

[La Revue est également en ligne sur \*\*érudit\*\*](#)

## L'économie en trente questions



Quel est le rôle du marché ? La dette publique est-elle un problème ? La croissance détruit-elle l'environnement ? Quel est le rôle de la finance ? Comment se forment les salaires ? Protectionnisme ou libre-échange ?...

Autant de questions auxquelles ce hors-série poche d'**Alternatives Économiques** répond, de façon nuancée et argumentée, et toujours en lien avec les débats d'actualité. Au total, une trentaine de thèmes sont présentés, dans un langage clair mais sans simplisme. Chaque question est traitée de manière didactique : les réponses apportées par les grands économistes sont présentées, les meilleures sources statistiques sont mobilisées et chaque sujet est mis en rapport avec l'actualité. De quoi permettre à chacun de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons.

>>> [L'économie en trente questions](#)

## L'intégration et le développement des coopératives des pays du Sud dans le commerce équitable

Cette étude a pour but d'étudier la pertinence du couple coopératif/équitable et de distinguer les rôles respectifs de ces mouvements dans leur soutien aux travailleurs des pays du Sud.

Après une revue de littérature permettant de faire un état des lieux de la place qu'occupent les pays du Sud dans l'économie mondiale, et de définir les mouvements coopératif et équitable, la complémentarité entre les mouvements coopératif et équitable est soulignée. En effet, il résulte de cette étude que c'est la coopérative qui reste le projet de développement au Sud. Le commerce équitable vient quant à lui soutenir la coopérative afin de faciliter son développement, son autonomisation et sa pérennité. Le commerce équitable n'est donc pas un objectif mais bien un outil dont peuvent profiter les petits producteurs à travers la structure coopérative. Le commerce équitable s'appuie sur certains principes issus du mouvement coopératif, cela engendre une adhésion à ce mouvement facilitée pour les coopératives. Ces principes coopératifs sont adaptés à la dimension internationale inhérente du commerce équitable.

Le commerce équitable participe à l'amélioration de l'activité de la coopérative par plusieurs moyens, entre autres le renforcement de la coopérative au niveau financier et la création de nouveaux débouchés. Le commerce équitable participe aussi au développement de la coopérative par le biais de formations et de campagnes de sensibilisation pouvant amener la coopérative à mieux comprendre son environnement, et à mettre en place des stratégies de diversification. Ainsi on peut distinguer un premier temps correspondant à l'impact du partenariat équitable sur la coopérative d'un second temps correspondant à la répercussion de cet impact sur les membres à travers les principes coopératifs.

L'objectif du commerce équitable d'impulser des stratégies qui recherchent un meilleur équilibre entre marchés locaux et internationaux correspond au principe coopératif de coopération entre les coopératives. Plusieurs auteurs décrivent le commerce équitable comme un cadre privilégié pour une coopération entre coopératives. Ainsi le renforcement du mouvement coopératif, représentatif de ses adhérents est, notamment pour le Sud, un moyen de faire entendre sa voix à un niveau plus important.

Cette étude comporte aussi une partie relative à la stratégie des coopératives agricoles du Sud, et se conclut par des recommandations managériales adressées aux gérant(e)s de coopératives appartenant au mouvement du commerce équitable, ou intéressé(e)s pour l'intégrer.

(Étude réalisée par **Nicolas Clerchon** - Mémoire de fin d'études ESC La Rochelle)

>>> Pour recevoir l'étude : [nicolas.clerchon@hotmail.fr](mailto:nicolas.clerchon@hotmail.fr)

## Portail du secrétariat d'Etat en charge de l'ESS

A l'occasion du Mois de l'économie sociale et solidaire 2014, le secrétariat d'Etat en charge du secteur a mis à jour son dossier consacré à l'ESS sur son portail.

>>> <http://www.gouvernement.fr/action/l-economie-sociale-et-solidaire>

## Le tour du monde de l'économie sociale et solidaire



*Non-profit, charities, économie solidaire...*, quel que soit le nom qu'on lui donne, l'économie sociale et solidaire (ESS) se développe partout dans le monde. Grandes mutuelles françaises, petites coopératives de producteurs de café en Equateur,... appliquent les mêmes principes du primat de la personne et de l'objet social sur le capital, d'une gouvernance collective, démocratique et participative, et d'une lucrativité nulle ou limitée.

Dans le n° 340 d'*Alternatives Economiques* (novembre 2014), **Céline Mouzon** présente l'état des lieux dans un article très documenté.

>>> Pour lire l'article :

- Je suis abonné à l'une des publications d'*Alternatives Economiques* : [je m'identifie pour accéder gratuitement à cet article.](#)
- à une autre publication, et j'ai une extension d'archives : [je m'identifie pour accéder gratuitement à cet article.](#)
- à une autre publication sans extension d'archives : [j'achète une extension d'archives dans mon espace personnel.](#)
- Je ne suis abonné à aucune des publications d'*Alternatives Economiques*

# AGENDA

## La politique française d'emploi des personnes en situation de handicap au regard de la politique prônée par l'Europe



L'Association européenne des prestataires de services pour personnes en situation de handicap (EASPD) organise une matinée de réflexion et de débat sur la politique française d'emploi des personnes en situation de handicap au regard de la politique prônée par l'Europe.

Une table ronde sera notamment l'occasion d'évoquer et de débattre de sujets d'actualité tels que l'avenir de l'emploi protégé ou la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

(13 Janvier 2015, de 09h30 à 13h00, FNMF, 255, rue Vaugirard 75015 Paris)

>>> [gwenaelle.duclermortier@mfpass.fr](mailto:gwenaelle.duclermortier@mfpass.fr)

## Rappels



• L'Association pour le Développement de la Documentation sur l'Économie Sociale (ADDES) organise son colloque annuel, le 25 mars 2015 et, à cette occasion, remettra des Prix dont la vocation est de récompenser un travail scientifique original portant sur l'économie sociale ou sur un domaine transversal qui la concerne fortement.

• Date limite de réception des travaux : 15 décembre 2014

- sous format électronique : [addes@coopanet.com](mailto:addes@coopanet.com)

- sous format papier : Véronique Larosée, 12 Bd Pesaro CS 10002, 92024 Nanterre Cedex

>>> Toutes [les informations sur le site de l'ADDES](#)

...



• Les **XVe Rencontres du RIUESS** (Réseau Inter Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire) sont organisées à Reims, du 27 au 29 mai 2015, par le Laboratoire d'économie et gestion Regards EA6292, soutenu par la Chaire d'Économie Sociale NEOMA/URCA. sur le thème "**La créativité de l'Économie sociale et solidaire est-elle soluble dans l'entrepreneuriat ?**".

• Les propositions de communications sont à adresser avant le 04/01/2015 à [riuess2015@univ--reims.fr](mailto:riuess2015@univ--reims.fr)

>>> [Consulter l'appel avec les détails du calendrier et les contacts.](#)

...

### • Programme Rousseau

L'École coopérative de management **Coeptis**, le Conseil des entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (**CEGES**) et le Centre des Jeunes, des Dirigeants et des acteurs de l'Économie Sociale (**CJDES**) lancent la 3e « édition ROUSSEAU », programme de formation de hautes études en économie sociale, une série de 8 séminaires pour engager les dirigeants de l'ESS sur la lecture des enjeux stratégiques des grandes entreprises de l'ESS dans un contexte d'économie mondialisée.

La 3e édition du **programme ROUSSEAU** recrute actuellement une vingtaine de candidats pour un démarrage à l'automne. Ce parcours attractif de perfectionnement de haut niveau a été élaboré par Coeptis à la demande des grandes têtes de réseau françaises de l'ESS. Il s'agit de permettre à des managers, dirigeants, cadres de grands comptes et de grands réseaux de l'ESS, appelés à monter en responsabilité, de comprendre les enjeux stratégiques, et les enjeux du renforcement des principes et des valeurs du secteur dans un contexte d'économie mondialisée. Il leur propose de s'inscrire dans un projet sociétal.

Cette formation est portée par Coeptis, école nationale de management des acteurs de l'économie sociale, le CJDES et le CEGES. Coeptis a été créée « par et pour » les acteurs de l'ESS. Elle propose des cycles de perfectionnement des dirigeants d'entreprise de l'économie sociale.

>>> [La fiche de présentation du Programme Rousseau](#) [Le planning prévisionnel du Programme Rousseau](#)  
[Le formulaire de candidature](#)

## LE CIRIEC-France

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale, créée il y a un siècle par le professeur Edgard Milhaud  
Son objet est la recherche et l'information sur l'économie d'intérêt général :  
économie publique, économie sociale et économie paritaire

Ses travaux se réalisent à travers  
des réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, publications, colloques, congrès mondiaux, ...  
Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations  
qui partagent des valeurs de service de l'intérêt général, de non lucrativité et de démocratie économique

Le CIRIEC est constitué de sections nationales  
La section française est une association sans but lucratif composée d'adhérents, personnes physiques et morales  
Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale,  
organismes à gestion paritaire et syndicats

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées des cotisations de ses membres  
Les fonctions de ses responsables et animateurs sont bénévoles

Le CIRIEC-France est présidé par Alain Arnaud

**Informations-adhésions : >>> [info@ciriec-france.org](mailto:info@ciriec-france.org)**

**Si vous souhaitez  
contribuer à alimenter les *Brèves***



**[marcel.caballero@club-internet.fr](mailto:marcel.caballero@club-internet.fr)**

### **CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE**

#### **CIRIEC-France**

7 passage Tenaille – F – 75014 Paris  
Téléphone : 33 (0) 1 40 52 85 49 - Courriel : [info@ciriec-france.org](mailto:info@ciriec-france.org)  
[www.ciriec-france.org](http://www.ciriec-france.org)



---

Lettre mensuelle électronique éditée par le CIRIEC-France

**Rédaction : Marcel Caballero**

Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs  
Ils peuvent être reproduits librement avec indication de la source